



Procédure d'octroi de l'audit logement

Pour obtenir l'audit logement gratuit, veuillez suivre la procédure décrite ci-dessous. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à joindre le guichet Energie Logement par téléphone au 0471/664 623 entre 9 et 16h, ou par email à energie.logement@lalouviere.be.

Vu le contexte sanitaire actuel, la procédure mise en place évite autant que possible les rendez-vous dans nos bureaux. Cependant, si vous éprouvez des difficultés dans cette démarche, vous pouvez toujours demander un rendez-vous au guichet Energie Logement par téléphone ou par email.

1. Déterminez si vous vérifiez bien dans les conditions d'octroi des audits gratuits, à savoir:
 - Le logement concerné doit répondre au minimum aux conditions suivantes :
 1. Être construit avant le 1er mai 1985
 2. Ne pas avoir subi de lourdes rénovations touchant à l'isolation du logement :
 - soit ne pas avoir d'isolation en toiture
 - soit posséder des châssis simples vitrages ou doubles vitrages datant de plus de 20 ans au moment de la demande
 - Le candidat doit avoir une vraie volonté d'entreprendre de conséquents travaux de rénovation en vue d'améliorer considérablement la performance énergétique du bien par rapport à la situation actuelle (viser au minimum un niveau PEB B). Il s'engage à être ouvert à la discussion et à suivre dans la mesure du possible les conclusions de l'audit logement.
 - La demande d'audit gratuit doit être finalisée avant le 10 décembre 2020
 - Le candidat accepte de communiquer ses consommations énergétiques (électricité, gaz, mazout, bois, pellets, etc) tout au long du processus de rénovation, qui s'étend depuis les deux années précédant l'audit jusque deux ans après l'achèvement des travaux. Il peut s'agir de relevés de compteurs, de factures ou autres. Ces documents ne seront utilisés que par le service Energie Logement, pour évaluer l'effet de la rénovation sur les consommations énergétiques.

Le nombre d'audits offerts est limité par le budget prévu en 2020. Si le nombre de demandes d'audits excède le budget disponible, l'attribution se fera selon les revenus du citoyen, afin d'offrir ces audits aux personnes ayant les revenus les plus bas.

2. Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez contacter le guichet Energie Logement par téléphone au 0471/664 623 pour qu'il vous aide à accomplir les étapes 2 à 5. Un rendez-vous à la Cité administrative pourra être fixé si nécessaire et suivant les règles sanitaires imposées. Vous pouvez passer à l'étape 6.
3. Si vous avez accès à internet, complétez le quickscan de l'habitation (maisons uniquement) à rénover sur le site <https://www.monquickscan.be/> et enregistrez sur votre ordinateur le fichier pdf généré automatiquement à la fin du quickscan.
4. Envoyez au guichet Energie Logement de La Louvière, via l'email energie.logement@lalouviere.be, les documents suivants :
 1. Le fichier pdf du quickscan (cf point 3 ci-dessus)
 2. Le « formulaire d'informations personnelles » se trouvant sur le site internet de la Ville de La Louvière
 3. Le « formulaire RGPD » concernant la protection de vos données personnelles. Téléchargez-le, imprimez-le, signez-le et scannez-le.
5. Un agent du guichet Energie Logement vous recontactera par téléphone à votre meilleure convenance (cf « formulaire d'informations personnelles »). Lors de cet entretien, vous pourrez décrire votre projet de rénovation et poser toutes vos questions.
6. Envoyez au guichet Energie Logement de La Louvière, via l'email energie.logement@lalouviere.be, les documents suivants :
 1. L'extrait de rôle de votre ménage pour 2019 (concernant les revenus de 2018).
 2. Le règlement de demande d'octroi des audits signé par vos soins.
7. A partir du 10 décembre, toutes les demandes d'audit gratuit seront analysées par la Ville. La décision de l'attribution des audits gratuits se fait par un comité composé de la conseillère énergie, la conseillère en rénovation énergétique, et la directrice ou le chef de division.
8. Si vous êtes sélectionné pour bénéficier d'un audit gratuit, vous serez averti par email ou par téléphone si vous n'avez pas accès à internet.
9. Vous commandez l'audit à l'auditeur sélectionné par la ville, pour un euro symbolique. C'est indispensable pour rendre l'audit valide et pouvoir accéder aux primes Habitation pour vos rénovations.
10. L'auditeur réalise l'audit et envoie le rapport d'audit au guichet Energie Logement de la Ville de La Louvière.
11. Un agent du guichet Energie Logement vous recontacte pour fixer une réunion (si les conditions sanitaires le permettent) pour discuter des conclusions de l'audit, et vous proposer de l'aide pour la suite de vos travaux. Cela peut concerner le financement, la réglementation, des conseils techniques, une visite sur votre chantier ou autres.
12. Vous effectuez une demande de prime pour l'audit logement dans les 4 mois de l'enregistrement de votre rapport d'audit (date mentionnée sur votre rapport). Cette étape, même si elle ne rapporte rien financièrement, est indispensable pour pouvoir bénéficier des primes logements pour la suite de vos travaux.